



En premier lieu, nous saluons la volonté de l'ART d'**affiner la maille de collecte temporelle** (mois en lieu et place du trimestre, maille journalière pour certaines données collectées par origine-destination). Elle semble en effet pertinente pour une analyse au plus proche de la réalité, pour chacune des trois entités concernées par la consultation publique.

Référence : Question 1

L'utilisation, et la mise à disposition publique, des données répond notamment aux modalités suivantes : *L'Autorité prévoit de publier sur son site Internet et dans son rapport annuel des indicateurs portant sur les services proposés, afin de répondre au besoin d'information des usagers, des clients et du grand public. Ces indicateurs pourront, par exemple, rendre compte du chiffre d'affaires global du marché, du volume de trafic, du nombre de passagers transportés et, le cas échéant, de l'intensité concurrentielle.* Les indicateurs publiés par l'ART sont des aperçus précieux de la conjoncture du transport ferroviaire français. Nous regrettons en revanche une vision trop souvent agrégée au niveau national, qui ne laisse qu'entrevoir les spécificités régionales et les spécificités des lignes. Dans un contexte concurrentiel, la publication de données reste certes un enjeu pour les acteurs du secteur ferroviaire mais est nécessaire pour s'assurer que le voyageur dispose des informations indispensables au choix du mode de transport le plus adapté à ses besoins. **Nous demandons donc une plus grande mise à disposition des informations, notamment à l'échelle des lignes circulées, à un format facilement réutilisable.** Nous pensons par exemple aux données de fréquentation, aux prix auxquels un utilisateur peut s'attendre en pratique, ou encore aux fréquences de circulation sur une ligne donnée.

Référence : Question 7 (RATP OT), Question 6 (RATP GI)

Enfin, la **durée des retards** est collectée sur le périmètre des entreprises ferroviaires mais pas de la RATP Opérateur de transports. Afin d'offrir une vision plus complète de l'état attendu du trafic pour le consommateur, **nous demandons donc que la collecte des durées de retard s'étende au RER A et au RER B.**

Référence : Question 2 (RATP OT)